



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à J-L. MAULET, S. JAVOGUES à É. BOUCHET, C. PEGUET à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à V. JACQUEMOUD, A. MIZZI à André PUGIN, G. GAUTHIER à S. BIOLLUZ

Excusés : MM. D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Absents : MM. P. BARON et T. GAL

Secrétaire de séance : M. R. DIAKHATÉ

2023DELIB114 : AVIS SUR LA DÉROGATION À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023

9.1 Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » modifiant le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 et suivant, et R.3132-21 ;

Considérant que le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum, sachant qu'au-delà de 5 dimanches, il doit être recueilli l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Considérant que la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie propose de limiter la dérogation à 6 ou 7 dimanches par an ;

Considérant l'intérêt économique des commerces de détail à ouvrir le dimanche lors de périodes festives ou de soldes ;

Considérant la liste proposée de deux dimanches :
- 24 et 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année),

Après avoir entendu Madame Virginie JACQUEMOUD, Maire délégué de Essey-le-Vieux, et de deux autres communes économiques locales,

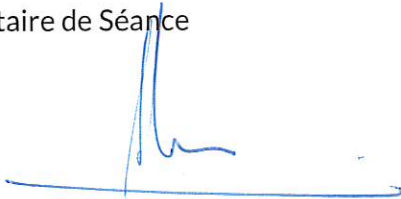
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Émet un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dates suivantes :
- 24 et 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année),

Article 2 : Précise que l'avis conforme de l'intercommunalité n'est pas nécessaire ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Robert DIAKHATÉ

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **16 NOV. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.